



ABANDON CHANTIER MAITRE D'OEUVRE QUE FAIRE

Par **Ely2009**, le **02/03/2018** à **14:58**

Bonjour,

Besoin de vos conseil, nous avons lancer notre construction en février 2017, le maitre d'oeuvre à chiffrer le montant de la construction, mais il y a trop de plus value entre le chiffrage et la réalité. Je vous donne un exemple, sur le contrat de maîtrise d'oeuvre les menuiserie étaient chiffré à 12000€ hors nous avons payé 15600€ soit une différence de 3600€, et cette erreur est récurrente sur tous les corps de métiers (il a même oublié de chiffrer la chape du coup nous avons du avancer 4800€).

Ok il a chiffré la construction, mais toutes les plus values nous ne devons pas les payer ? C'est au maitre d'oeuvre d'assumer son chffrage ?

Il ne répond plus à nos appels, ne viens plus sur le chantier, car beaucoup de défaut et malfaçons de construction, la façade, n'est pas faite idem pour l'évacuation de la terre de remblais...

Puis-je mettre en avant l'article 1792-6 du Code Civil qui prévoit l'établisseemnt d'une garantie de parfait achèvement?

Merci pour vos précieux conseil, nous sommes surement tomber sur un escrot.

Par **Visiteur**, le **02/03/2018** à **18:27**

Bonjour,

A ma connaissance, cet article concerne les entrepreneurs...

Je suppose qu'il vous faudra saisir le Tribunal contre ce maître d'oeuvre, mais parallèlement, pour les défauts en cours de chantier ou lors de la réception des travaux, signalez-les à l'entrepreneur, verbalement puis par écrit s'il ne donne pas suite.

Si les défauts n'ont pas été rectifiés à la fin du chantier, faites des réserves écrites, sur le document que l'entrepreneur vous demandera de signer, ou, à défaut, par lettre recommandée avec avis de réception. Rappelez lui aussi les dispositions légales engageant sa responsabilité, et mettez-le en demeure d'agir dans un délai précis.

Pour conserver un moyen de négociation avec l'entrepreneur, refusez de payer la totalité du solde des travaux.

Lorsque l'entrepreneur remédie aux défauts, versez-lui le solde du prix..

Par **Ely2009**, le **03/03/2018** à **13:49**

Bonjour Pragma,

Merci pour votre réponse.

Quel recours nous avons en tant que particulier ?

Quel courrier? Quelle procédure mettre en place ?

Surtout que ce maître d'oeuvre est venu ce matin se vanter et me dire qu'il mettait sa société en liquidation....

Donc grosse galère pour nous.

Bonne journée